Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260320-2026_03_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
24/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	25
Absents représentés	2
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le seize Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme MILAN Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie à Mme JAMAIN Rozanne, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian ;

Secrétaire de séance : M. PHILIPPOT Thomas ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*27*	*0*	*0*	*0*

2026-03-27 - ELECTION EXECUTIF - Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Le maire nouvellement élu

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Chaque commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal de Servon-sur-Vilaine est composé de 27 membres. Le nombre d'adjoint ne pourra donc être supérieur à 8.

Le Maire propose de créer huit postes d'adjoints au maire.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- DE CREER huit postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Thomas PHILIPPOT